



## Qu'est-ce qui valide le renouvellement d'un cdd ?

Par **sophsop**, le **23/03/2010** à **13:53**

Bonjour,

- J'ai signé un CDD de 3 mois dans une mairie (fonction territoriale)
- Ces 3 mois terminés, on m'a ensuite proposé par écrit une prolongation de 6 mois toujours en CDD
- J'ai accepté par écrit sous conditions que ce soit dans les memes conditions de travail, mais JE N'AI RIEN SIGNÉ
- Au bout de 1 à 2 mois, on m'a demandé (oralement) un surplus de travail (faire le travail d'une collègue en départ de maternité, en plus de mon travail bien sûr)
- J'ai refusé et suis partie exactement 1 mois et 20 jours après le début de cette période de renouvellement. Cette période supplémentaire m'a été payée normalement avec feuilles de paye
- 1 mois plus tard, je reçois un arrêté officiel de cette mairie, me notifiant une radiation pour ABANDON DE POSTE, avec référence a un de leurs arrêtés me nommant employé en CDD sur 9 mois
- 6 mois après, quand je demande mes droits, notamment aide au retour à l'emploi, on me dit que non pour motif : ABANDON DE POSTE

Ma question :

-> le renouvellement de CDD ne doit-il pas dépendre de la signature du salarié ? ou une simple lettre d'accord comme la mienne (ayant en plus effectué le début de cette période de renouvellement) peut-elle suffire à valider ce renouvellement ?

En résumé, vu les circonstances, puis-je contester le renouvellement de CDD (et la

publication de cet arrêté municipal) pour non-signature de ma part ?

Merci de vos réponses.  
Sophie.

Par **pepelle**, le **29/03/2010** à **13:36**

Bonjour

Désolé ma réponse ne va pas vous plaire mais hélas c'est ainsi ...

Vous avez tout dans l'os

Vous avez un contrat public ( contractuel) et non un cdd privé et les règles sont différentes  
1/ comme un cdd privé, un cdd public ne peut se rompre par démission. Vous avez interrompu votre cdd, vous étiez donc bien en abandon de poste

2/ à l'inverse du privé, dans le public, le renouvellement du cdd ne répond pas aux mêmes exigences . Donc oui, on pouvait ne rien vous faire signer et votre lettre d'accord suffisait

3/ en effet, vous n'aurez pas droit à l'indemnisation chômage car vous avez de vous même rompu le cdd.

Par **sophsop**, le **29/03/2010** à **14:05**

OK

Tant pis pour moi

Mais un grand merci pour avoir répondu

Sophie.

Par **Cornil**, le **29/03/2010** à **15:16**

Bonjour Sophie

Salut pepelle, content de ton retour (je me sentais un peu seul comme répondeur ces derniers jours)

Mais je voudrais signaler un point de détail dans ta réponse, avec lequel je suis en désaccord: Si, à mon avis on peut démissionner d'un contrat temporaire d'agent non-titulaire du public (je n'aime pas le terme de CDD public car il laisse à entendre que les règles sont les mêmes que pour les CDD visés dans le Code du Travail, qui concernent les contrats privés). C'est justement une différence avec les CDD privés. Un préavis est à respecter dépendant de la durée de services effectués.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F513.xhtml>

Mais cela ne change rien au non droit à indemnisation chômage.

Bon courage et bonne chance, sophie.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **pepelle**, le **30/03/2010** à **08:30**

Bonjour

Tout à fait exact, Cornil, la démission en cdd du public ( je continue à dire comme cela,lol) est reconnue à l'inverse du privé ( s'explique à mon avis par la durée des cdd public et de leur renouvellement ad eternam ) Mais notre internaute, au vu de ce qu'il écrit n'avait à mon avis pas fait de lettre de démission et comme tu l'écris, cela ne change rien pour sa non indemnisation chômage

Bon, Cornil, deux grosses bourdes de ma part, je n'aime pas ....J'ai perdu la main, .Tu vas redevenir seul répondeur, je le crains ...lol

Par **Cornil**, le **30/03/2010** à **15:42**

Oh là là, Pepelle, que devais-je donc faire pour que tu restes m'aider?

Ne pas relever tes "bourdes"?

Je me suis posé la question, mais je me suis dit que ce ne serait pas "correct" vis à vis des internautes!

Je suis persuadé qu'en lisant plus attentivement et en répondant moins vite, tu ne te serais pas plantée!

Longue histoire entre nous à ce sujet... ;->

Bien amicalement

Cornil